

# Association Les 3S « Séniors Sportifs Seynois » Règlement intérieur

#### Présentation

L'association « LES 3S SENORS SPORTIFS SEYNOIS » fondée le 13 avril 2011 et déclarée en Préfecture du Var sous le RNA n° W832001990 est une association à vocation sportive, sa mission est de favoriser la pratique du sport par les séniors de la commune de La Seyne sur Mer et des communes environnantes. Cette pratique doit être faite dans la convivialité, la bonne humeur et la courtoisie, en excluant toute forme de compétition. La pratique des activités ne peut en aucun cas être le siège d'une tribune politique, religieuse ou sectaire. Ce règlement intérieur est composé du présent texte et des règlements internes de chaque activité (en pièce jointe)

Ce Règlement Intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du club dans le respect des statuts de l'association.

## 1 Les adhérents

- 1.1 La saison sportive commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. Cependant, pour assurer la transition des saisons sportives, l'adhérent est couvert par sa licence jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Au-delà de cette date, l'adhésion à l'association qui permet d'obtenir une nouvelle licence sera nécessaire pour participer aux activités.
- 1.2 Durant les vacances scolaires, les activités du club cessent sauf si l'animateur décide d'assurer l'encadrement.
- 1.3 Lors de la première adhésion à l'association les règles émises par la fédération seront appliquées.
- 1.4 Il est fortement recommandé aux personnes sous traitement médical d'avoir sur elles, en permanence, une note précisant la conduite à suivre en cas de problème ainsi qu'un numéro de téléphone de la personne à prévenir (passeport médical).
- 1.5 Lors de leur inscription, les adhérents fournissent : leurs civilités, nom, prénom, leur date de naissance, mais aussi, leurs numéros de téléphone, leur adresse postale et leur adresse de messagerie. Tout changement doit être signalé au secrétariat de l'association. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données, toutes les informations recueillies ne serviront qu'au strict fonctionnement du club.

- 1.6 La liste des activités proposées est remise à jour chaque année en fonction des animateurs disponibles, des activités autorisées par la fédération et des locaux comme des équipements mis à la disposition de l'association.
- 1.7 Les adhérents doivent se conformer au présent règlement ainsi qu'aux directives des animateurs lors de la pratique des activités. Ils doivent utiliser tous les équipements et matériels individuels ou collectifs nécessaires à l'exécution de leur activité dans les meilleures conditions de sécurité et de confort et prendre soin du matériel fourni.
- 1.8 Toutes les activités doivent se dérouler en dehors de tout esprit de compétition. L'association permet la pratique des activités dans un cadre loisir. Elle n'a pas vocation à la pratique de la compétition et du dépassement de soi lors des activités physiques. La convivialité, le respect d'autrui et le bon esprit doivent être de mise.
- 1.9 Lors de leur inscription, les adhérents autorisent la diffusion de leur image (photos ou vidéo) réalisées dans le cadre des activités. En cas de refus l'adhérent doit le signaler.
- 1.10 Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels. Le club comme aucun de ses représentants ne peuvent être mis en cause dans la disparition ou la perte de quel qu'objet que ce soit, déposé dans les locaux et espaces affectés aux activités du club.
- 1.11 A tout potentiel candidat à l'inscription, une séance d'essai unique par activité peut être accordée. Afin de permettre aux personnes intéressées de découvrir toutes les activités du club, une "carte découverte", non renouvelable, d'une validité de 3 mois (Incluant une couverture assurance Accident et Responsabilité) peut être souscrite.
- 1.12 Pour toutes les activités dont le nombre de places est limité pour des raisons structurelles ou de sécurité imposées par les gestionnaires (gymnastique, aquagym, etc....), les animateurs ont l'obligation de respecter ces contraintes. Ainsi, dès lors que la capacité maximale sera atteinte, aucun adhérent supplémentaire ne pourra participer à l'activité concernée.

Au moment des inscriptions du début de chaque saison, il pourra être tenu compte de l'assiduité des adhérents lors de la saison précédente.

1.13 Cas particulier d'un licencié de la FFRS venant d'une autre association

Tout membre d'une autre association affiliée à la FFRS et qui possède une licence FFRS en cours de validité peut demander à adhérer à l'association Les 3S « Seniors sportifs seynois ». Une cotisation annuelle appelée « Passerelle » définie par l'assemblée générale sera alors due par le demandeur. Généralement le montant de la passerelle est équivalent à la part de l'association dans la cotisation. Tout adhérent de type « Passerelle » pourra participer à toutes les activités proposées par l'association dans les mêmes conditions que les autres licenciés.

## 2 Les bénévoles, les animateurs fédéraux et les accompagnants sportifs

- 2.1 Les animateurs fédéraux et accompagnants sportifs ont la maîtrise de l'organisation des séances d'activité dans les limites des règles sportives, des contraintes réglementaires imposées et des décisions du Comité Directeur. Ils respectent et font respecter les consignes du présent Règlement Intérieur.
- 2.2 Ils ont à tenir une fiche des personnes pratiquant l'activité à l'issue de chaque séance. Ces fiches ou fichiers sont strictement destinés à des fins d'analyse de fréquentation indispensables aux prises de décisions organisationnelles des activités et fonctionnement du club.
- 2.3 Les formations qui conduisent à l'obtention des qualifications concernées sont organisées par le Comité Régional de la Retraite Sportive Sud PACA (CORERS Sud PACA) suivant les prescriptions édictées par la Direction Technique de la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS). Ces formations sont gratuites pour les prétendants. Les frais de déplacement pour les stages sont remboursés en totalité à tous les stagiaires par le club, ce dernier pouvant être partiellement aidé par le Comité Départemental de la Retraite Sportive du Var (CODERS 83).

Les frais de déplacement des bénévoles, animateurs et accompagnants sportifs seront traités suivant l'article 5 ci-dessous.

2.4 Pour les activités en salle Guimier, l'animateur est tenu de s'assurer que les locaux sont laissés dans un état qui permette à la séance suivante de se dérouler normalement. Les fenêtres seront refermées s'il n'y a pas d'autre animation ensuite.

L'activité en salle peut être soumise à des contraintes émises par la mairie il peut en résulter des modifications d'horaires ou des annulations de séances. Les licenciés seront informés des changements par le comité directeur.

2.5 Chaque activité fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique qui lui est propre et qui spécifie toutes les caractéristiques et exigences particulières afférentes. Ces règlements intérieurs décrivent à minima : — l'activité pratiquée, — le fonctionnement des séances, — les exigences de sécurité, — l'équipement personnel nécessaire à la pratique de l'activité. Ces règlements intérieurs peuvent aussi décrire : — la façon dont sont encadrées les séances, — les lieux où sont pratiquées les activités, — le matériel mis à disposition, — les conditions de transport.

## 3 L'administration de l'association

3.1 L'assemblée générale est convoquée tous les ans dans les trois mois qui suivent l'arrêté des comptes de l'association. Le secrétaire de l'association est en charge de la diffusion par mail des documents nécessaires à cette assemblée.

L'assemblée générale est élective tous les 4 ans, elle procède à l'élection d'un nouveau comité directeur composé de 6 à 11 membres. Ce comité directeur choisit en son sein les membres du bureau : Président(e) éventuellement Vice-Président(e), secrétaire, trésorier(e).

Leurs attributions respectives sont détaillées ci-dessous

- 3.2 Le Comité Directeur défini par les statuts veille à l'application des décisions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle.
- 3.3 Le Bureau, également défini par les statuts, règle les affaires courantes de gestion, assure les contacts avec le Comité Départemental (CODERS 83) et le Comité Régional de la fédération (CORERS Sud PACA) ainsi qu'avec les différentes administrations. Pour répondre à sa mission, le Bureau se réunira aussi souvent que cela sera nécessaire. Les orientations envisagées seront soumises à l'approbation du Comité Directeur.
- 3.4 Les bénévoles, accompagnants sportifs et animateurs fédéraux peuvent être invités à participer aux réunions du Comité Directeur. Ils peuvent être consultés mais ne peuvent prendre part aux délibérations.
- 3.5 Le Comité Directeur statuera sur la nécessité de faire appel à un animateur extérieur à l'association pour une activité spécifique nécessitant un encadrement particulier. Si ce dernier est un professionnel il sera rémunéré sur facture. S'il s'agit d'un bénévole d'une autre association, il ne sera dédommagé que de ses frais de déplacement et dans les mêmes conditions que les animateurs du club.
- 3.6 Toutes les réunions du Bureau et du Comité Directeur seront suivies d'un compte-rendu dans lequel sera intégré un relevé de décisions. Ces dernières devront être respectées par tous et ne pourront être annulées ou modifiées que par les mêmes instances ou l'Assemblée Générale.
- 3.7 Le président a le pouvoir de représenter le club dans les actes de la vie civile et de l'engager dans tous les actes importants. Il est responsable de la vie du club et de la plupart des obligations légales (sécurité, utilisation des lieux...). Il ne peut toutefois agir dans la prise d'actes importants sans y avoir été formellement habilité par le Comité Directeur.

Pour organiser une gestion optimale de la structure, le président peut déléguer ou partager son activité avec un vice-président ou tout autre membre du Comité Directeur pour être secondé ou suppléé dans ses tâches.

3.8 Le secrétaire assure le bon fonctionnement administratif du club. Il est amené à travailler en collaboration étroite avec le président, le ou les éventuels vice-présidents et le trésorier. Il peut déléguer certaines tâches à des bénévoles. Il lui revient d'assurer les tâches

administratives et juridiques (correspondances, convocations et comptes-rendus des réunions, procédure d'adhésion, tenue des registres, fichiers et archives). Il organise les convocations des membres pour les Assemblées Générales ou les Comités Directeurs. Il rédige et met en forme les procès-verbaux et les comptes-rendus qu'il certifie pour assurer leur validité juridique. Il est aussi chargé, via le gestionnaire du site internet, de la transmission de toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

3.9 Le trésorier est responsable de la gestion financière du club et possède un droit, tout comme le président, de pouvoir gérer les comptes bancaires de l'association. Il établit les comptes de l'association. Chargé de l'appel des cotisations, il procède sous le contrôle du président, au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes. Il établit et présente le rapport financier ainsi que le budget prévisionnel à l'Assemblée Générale.

## 4 La cotisation

- 4.1 La cotisation comprend :
- Une part qui revient à la fédération pour :
  - La licence
  - L'assurance Responsabilité Civile des licenciés (obligatoire)
  - L'assurance Accident (non obligatoire)
  - Le financement du CODERS 83
  - Le financement du CORERS Sud PACA -
- Une autre part pour l'adhésion au club.
- 4.2 Le montant de la cotisation proposée à l'Assemblée Générale par le Comité Directeur est unique pour toutes les activités. Cependant, lorsque certaines activités subiront des conditions particulières d'exécution (encadrement, intervenant non bénévole, location de locaux, facturation d'équipements, etc....) une participation supplémentaire pourra être demandée aux pratiquants de l'activité concernée.
- 4.3 Tout adhérent devra s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise quelles qu'en soient les conditions. En cas de pandémie qui conduirait les autorités publiques à limiter ou interdire toutes les activités, le Comité Directeur pourra éventuellement et sur proposition du Bureau, organiser un remboursement partiel ou total de la part de l'adhésion revenant au club et intégrée dans la cotisation. Dans le cas évoqué au premier paragraphe de l'article ci-dessus portant sur une participation supplémentaire, le remboursement de cette dernière se fera au prorata temporis dans l'hypothèse d'un arrêt d'utilisation des équipements.
- 4.4 Les bénévoles, les accompagnants sportifs ainsi que les animateurs fédéraux, reconnus par le comité directeur, pourront, individuellement, bénéficier de réduction sur le montant de la cotisation annuelle en fonction de la réalité de leurs engagements et actions. Ils peuvent être

dédommagés, après accord du Comité Directeur, des frais induits par leur activité dans les conditions précisées ci-dessous.

## 5 Le dédommagement des déplacements des bénévoles

- 5.1 Les défraiements sont possibles dans les cas suivants :
  - Déplacements pour exercer l'activité.
  - Déplacements pour la reconnaissance des parcours pédestres ou cyclistes
  - Déplacements missionnés ponctuellement par le Bureau ou pour l'exécution des missions liées aux responsabilités des membres du Comité Directeur.
- 5.2 Pour le bénéficiaire qui abandonne ses frais au club (pour user du droit de réduction d'impôts sur le revenu selon art. 200 du CGI) U : l'indemnité kilométrique applicable est celle du barème défini chaque année par l'administration fiscale.
- 5.3 Pour le bénéficiaire qui souhaite encaisser le défraiement : L'indemnité kilométrique sera fixée et actualisée par le Comité Directeur. Le coût des péages peut être intégré dans le calcul, sur présentation des justificatifs.
- 5.4 Particularité des frais de transport pour stages de formation : Dans ce cas les frais de déplacement et de péage seront remboursés aux stagiaires par le club, ce dernier étant partiellement aidé par le CODERS 83. L'indemnité kilométrique sera celle fixée par le CODERS 83.

## 6 Sécurité, discipline

### 6.1 Discipline

Le président de l'association est le garant du bon déroulement des activité en termes de sécurité, il prendra toute disposition qu'il juge nécessaire pour la bonne application des règles communes de sécurité, les animateurs sont ses représentants dans chaque activité pour ce qui est de l'application des règles spécifiques. L'association doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des personnes pendant le déroulement des activités. Les règles de pratique et de sécurité sont celles édictées par la pratique de chaque activité au sein de l'association et définies dans les Règlements spécifiques aux activités.

L'encadrement par les animateurs doit répondre aux objectifs suivants : éviter toutes situations à risques dans la réalisation des activités, l'activité doit rester agréable, conviviale et non dangereuse.

Les règles de sécurité sont souvent rappelées par le Président, les responsables de l'association et les animateurs en début ou en cours d'activités. Elles doivent être impérativement respectées et appliquées.

#### 6.2 Procédure disciplinaire

Les sanctions et conditions d'exclusion d'un membre sont définies dans les statuts. Sont notamment sanctionnables par une radiation : Tout manquement graves aux Statuts et Règlements Intérieurs, tout manquement aux règles de sécurité, tout incident injustifié avec d'autres membres de l'association,

tout comportement ou acte préjudiciable aux intérêts de l'association (critiques excessives, diffamations, etc...), toute faute grave contre l'honneur, tout manquement aux règles fondamentales d'une activité, tout autre motif grave.

En cas de manquement grave d'un adhérent la procédure est la suivante : Le Bureau est saisi pour analyser le degré de gravité de la faute et décider de la sanction, le bureau avertit l'adhérent par courrier ou e-mail de la possible sanction qui lui sera appliquée. Le Bureau convoque l'adhérent à se présenter et/ou adresser les éléments pour sa défense dans un délai d'au moins 8 jours afin que l'adhérent prépare sa défense.

Après l'entretien ou réception des arguments de défense, ou par défaut, le bureau décide de la sanction, il adresse officiellement sa décision par courrier en RAR à l'adhérent et en informe les instances dirigeantes de la FFRS. L'adhérent ne pourra contester la sanction que devant les tribunaux compétents.

## 6.3 Action en justice

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur avec un mandat de délégation spéciale à cet effet. Toute décision d'action en justice s'appuiera sur un vote du Comité Directeur. Une délégation pourra être donnée à un avocat. Si besoin l'association prendra à sa charge les frais de justice engagés par son représentant, cette prise en charge devra avoir été approuvée au préalable par un vote des membres du bureau.

Fait à La Seyne sur Mer le 25 mars 2023

Le Président Francis Sablayrolles Le Secrétaire Michel LE MEUR